

C I R C U L A I R E N °

O B J E T / : Centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie.

REFERENCES /: - Loi n°91-98 du 31 Décembre 1991 portant loi de finances pour la gestion 1992 et notamment son article 101.  
- Décret n°93-1474 du 5 Juillet 1993, fixant les attributions, l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie à Ksar Said.

J'ai l'honneur de vous informer que le centre de réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie relevant du Ministère des Affaires Sociales est entré en activité depuis le 29 Mai 1994.

Il accueille des personnes âgées de 15 à 45 ans présentant suite à un accident récent, un handicap moteur ayant occasionné la rupture du travail ou de la scolarité du type :

- paraplégie
- tétraplégie
- amputation des membres inférieurs ou du membre supérieur dominant.
- séquelles de maladies neurologiques acquises non évolutives, de polytraumatismes et de traumatismes craniens, à prédominance neuromotrice et incompatibles avec la reprise du travail ou de la scolarité sans le recours à une réadaptation professionnelle.

Toutefois, sont exclus les patients présentant une débilité mentale ou des troubles sévères du comportement.

L'admission des patients se fait à la fin du traitement actif et après une phase de rééducation fonctionnelle ayant permis l'acquisition d'un minimum d'autonomie. Elle peut se faire à la demande du médecin traitant ou de l'intéressé lui même.

Les patients sont admis au centre à titre de stagiaires internes ou semi internes.

Le stagiaire bénéficie d'un suivi médical, d'un soutien psychologique et d'une rééducation fonctionnelle (kinésithérapie, et ergothérapie) visant le renforcement de ses capacités physiques et le préparant à la réadaptation professionnelle.

Les demandes d'inscriptions sont reçues toute l'année. Les admissions ont lieu du 1er Septembre au 1er Juin et s'effectuent en fonction des places disponibles et compte tenu de la date de la fin du traitement actif et de la rééducation fonctionnelle initiale, ainsi que de la date d'arrivée de la demande.

Vous êtes priés de veiller à ce que les patients qui répondent aux conditions prévues par la présente circulaire soient dirigés vers ledit centre.

**ADRESSE :** Centre de Réadaptation professionnelle des handicapés moteurs et des accidentés de la vie.  
6, Rue Jabrane Khalil Jabrane 2010 LA MANOUBA  
Tél : 523.248/24 Fax 523.910

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé Docteur Hédi M'HENNI



**DESTINATAIRES:**

Messieurs

- Les directeurs généraux et les directeurs des hôpitaux, instituts et centres spécialisés
  - Les chefs de services hospitaliers
  - Les directeurs régionaux de la santé publique
  - Les membres du cabinet
  - Les directeurs de l'administration centrale
- ] pour information et exécution  
] pour information